

Paris, le 3 novembre 2025

Communiqué de presse

Entre le 27 et le 30 octobre 2025, une action coordonnée a été menée par la **JUNALCO** (Juridiction Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée) et les autorités judiciaires de **Belgique et de Chypre**, avec le soutien d'Eurojust, contre un vaste **réseau international de blanchiment d'escroquerie aux faux investissements dans les cryptomonnaies**.

Neuf personnes ont été interpellées simultanément à leurs domiciles à Chypre, en Espagne et en Allemagne, dont **six à la demande des juges d'instruction français, qui ont émis des mandats d'arrêt européens** à leur rencontre.

Les perquisitions ont permis de **saisir 800 000 euros sur des comptes bancaires, 415 000 euros en cryptoactifs, 300 000 euros en espèces et des montres de luxe pour une valeur de plus de 100 000 euros. Plusieurs biens immobiliers sont en cours d'estimation.**

En 2023, le parquet JUNALCO avait saisi l'antenne C3N de la section de recherches de Rennes et le groupe "cryptoactifs" de l'unité nationale cyber de la gendarmerie nationale de **nombreuses plaintes de victimes de faits d'escroqueries aux investissements dans les cryptoactifs**. Les auteurs utilisaient des dizaines de plateformes frauduleuses d'investissement en cryptoactifs qui empruntaient l'apparence de sites légitimes et affichaient des promesses de rendements très attractifs pour tromper les victimes. Celles-ci étaient approchées par différents canaux, notamment des publicités sponsorisées sur les réseaux sociaux, du démarchage par téléphone, de faux articles de presse ou des témoignages truqués mettant en scène des célébrités ou des investisseurs à succès. Plusieurs centaines de victimes, françaises et européennes, ont ainsi effectué des virements en cryptomonnaies sur les plateformes sans jamais pouvoir récupérer leurs fonds.

Les investigations ont révélé que les cryptoactifs issus de ces **escroqueries étaient ensuite blanchis notamment via la blockchain, pour un montant avoisinant 700 millions de dollars.**

Une **information judiciaire a été ouverte le 4 juin 2025** sur les infractions d'escroquerie en bande organisée (délit faisant encourir 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende), de fourniture habituelle de services d'investissement à des tiers par personne morale non agréée (délit faisant encourir la peine de 1,875 millions d'euros d'amende), de démarchage bancaire ou financier par une personne non habilitée (délit faisant encourir la peine de 5 ans et 375 000 euros), de blanchiment en bande organisée (délit faisant encourir la peine de 10 ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende), de participation à une association de malfaiteurs (délit faisant encourir la peine de 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende) et d'administration d'une plateforme en ligne pour permettre une transaction illicite en bande organisée (délit faisant encourir la peine de 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende).

Laure BECCUAU,
Procureure de la République
Contact presse : 06 07 18 42 28
scom.parquet.tj-paris@justice.fr